



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement

Service Risques
Énergie, Mines et
Déchets

Unité Énergie et
Risques Naturels

ARRETE n° 546/DEAL/2D-3B

du 22 AVR. 2013

**approuvant la modification partielle du plan de prévention des risques inondation
de la commune de Macouria
(Secteur de Sablance)**

LE PREFET DE LA REGION GUYANE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 à L562-8 et R562-1 à R 562-12 ;

VU la loi n°46-451 du 19 mars 1946 érigeant en département français, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion ;

VU le décret n°47-1018 du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 avril 2011 portant nomination de M. Denis LABBE, préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Macouria, approuvé le 9 juillet 2002 par arrêté du n°1143/SIRACED PC. ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1196/DEAL/2D/3B du 2 août 2012, prescrivant la modification partielle du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Macouria ;

VU le résultat de la consultation du public organisée en mairie de Macouria du 20 octobre 2012 au 30 novembre 2012 ;

VU l'avis favorable de la commune de Macouria ;

VU l'avis réputé favorable de la chambre d'agriculture de la Guyane ;

VU l'avis réputé favorable de la chambre de commerce et d'industrie de la Région Guyane ;

VU l'avis réputé favorable de la communauté d'agglomération centre littoral ;

VU l'avis réputé favorable du conseil général de la Guyane ;

VU l'avis réputé favorable du conseil régional de la Guyane ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

A R R E T E :

Article 1 : La modification partielle du Plan de Prévention des Risques prévisibles d'inondation de la commune de Macouria est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Cette modification partielle se compose d'un dossier comprenant un exposé des motifs, un plan du zonage réglementaire du secteur de Sablance à l'échelle 1/5000.

Article 2 : Le règlement du Plan de Prévention des Risque d'Inondation de la commune de Macouria, approuvé le 9 juillet 2002 par arrêté du n°1143/SIRACED PC reste inchangé.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à Monsieur le maire de la commune de Macouria.

Article 4 : Cet arrêté est publié dans un journal local diffusé dans le département, à savoir France Guyane et affiché pendant un mois au moins à la mairie de la commune de Macouria pour y être porté à la connaissance du public.

A l'issue, un procès verbal attestant de l'affichage du présent arrêté sera établi par les soins du maire de la commune de Macouria et adressé à mes services.

Les documents approuvés sont tenus à la disposition du public à la préfecture de Guyane, à la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL, unité énergie et risques naturels, impasse Buzaré à Cayenne) et à la mairie de la commune de Macouria.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux (2) mois à compter de la date d'opposabilité du document (publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane, mesures de publicité).

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Guyane, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane, le maire de la commune de Macouria sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Le Préfet


Le Préfet
Denis L.



P.P.R.
Plan de Prévention des Risques
d'inondation de la commune de Macouria
(Secteur de Sablance)
Commune de Macouria (secteur de Sablance)

ZONAGE REGLEMENTAIRE



PRESCRIPTION	CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX	RISQUE PUBLIQUE	APPROBATION
Arrêté préfectoral N° 1725-2004/DPC du 13 septembre 2004 concernant les inondations	N° 3 novembre 2001 du 13 mai 2001	N° 13 mai 2001 du 13 mai 2002	Arrêté préfectoral N° 1142-2004/DPC du 09 juillet 2002
MODIFICATION	Mise à jour		
Arrêté préfectoral N° 1725-2004/DPC du 13 septembre 2004	N° 3 novembre 2012 du 20 mai 2012	N° 20 mai 2012 du 20 mai 2012	Arrêté préfectoral N° 1725-2004/DPC du 13 septembre 2004

Dessiné le 12 juillet 2011

Echelle : 1/5 000

LEGENDE

- Perimètre de la modification du PPRI
- Risque faible
- Risque fort
- Risque moyen
- Zone de précaution
- Zone à protéger